



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant un préfinancement de Fr. 3'000'000.- aux comptes 2018

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

Dans le cadre de l'étude du bouclage des comptes de l'exercice 2018, nous remarquons un excédent de revenus important du compte de fonctionnement et vous proposons un préfinancement de **Fr. 3'000'000.-**.

De nombreux investissements sont prévus ces prochaines années et la commune de La Grande Béroche se doit de les planifier et d'en prévoir le financement, dans la mesure où les charges induites (amortissements et intérêts) vont venir grever les comptes de fonctionnement sur plusieurs exercices.

Le Conseil communal privilégie le préfinancement d'investissements en lieu et place d'une simple attribution du bénéfice à la fortune nette, ce qui permet de déduire chaque année les amortissements sur le préfinancement effectué et ainsi de ne pas les imputer aux comptes de fonctionnement.

Aussi, nous vous proposons d'effectuer un préfinancement à hauteur de Fr. 3'000'000.- pour la future salle de gym de Bevaix dont le concours de projet sera présenté cette année à votre autorité.

Cette démarche n'a pas comme seul but de réduire l'excédent de l'exercice en cours, mais elle s'inscrit dans une vision à moyen et long termes afin de préserver la continuité d'un service public de qualité sans péjorer les charges de fonctionnement de la nouvelle commune de La Grande Béroche.

La commission des finances a été consultée au sujet des préfinancements lors de sa séance du 3 juin 2019 et a préavisé favorablement le préfinancement proposé.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions d'accepter l'arrêté ci-après pour le préfinancement du montant de Fr. 3'000'000.-.

Au nom du Conseil communal

Le président,
François Del Rio

Le chef du dicastère,
Joël Wahli

Saint-Aubin-Sauges, le 6 juin 2019



Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu l'article 23 du règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017,

Vu l'article 29 du règlement général de la Commune, du 11 décembre 2017,

Vu le rapport du Conseil communal concernant cet objet,

Vu le préavis favorable de la commission des finances du 3 juin 2019,

a r r ê t e :

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à effectuer un préfinancement de Fr. 3'000'000.- avant bouclement des comptes de l'exercice 2018 en vue de la construction d'une salle de gymnastique à Bevaix, projet initié par les anciennes autorités de la commune de Bevaix.

Article 2 : La réserve de préfinancement sera dissoute sur la durée d'utilité prévue, au même rythme que les amortissements comptables. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.

Article 3 : L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement sera comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'Etat.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Bevaix, le 24 juin 2019